

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le jeudi 24 mai 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Alain LOUIS le mercredi 30 mai 2018.

oooooooooooo

Présents : M. Bruno DOMMERGUE, Mme Elisabeth FRY, M. Orhan ABDAL, Mmes Anita MANDIGOU, Claudine FLESSATI, M. Eric CARVALHEIRO, Mme Sonia YEMBOU, M. François KINGUE MBANGUE, M. Laurent GUEGUEN, Mme Yaye GUEYE, Adjoint au Maire, MM. Alain FIGUIERE, Alain SAMOU, Roch MASSE BIBOUM, Laurent GRARD, Mme Fadela RENARD, M. Abdelaziz HAMIDA, Mmes Fazila ZITOUN, Jeanine KANIKAINATHAN, Elisabeth HERMANVILLE, Christiane BAILS, MM. Laurent BENARD, Pascal GALLAND, Christophe CREDEVILLE, Mme Rebah HODGES, M. Mohamed SAOU, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.-

Absents excusés avec pouvoirs : M. Thierry CHIABODO à Mme Claudine FLESSATI, M. Medhi Nasser BENRAMDANE à M. Orhan ABDAL, Mme Sabrina ESSAHRAOUI à M. Bruno DOMMERGUE, Mme Isabelle PIGEON à Mme Anita MANDIGOU, Mme Fethiye SEKERCI à M. Abdelaziz HAMIDA, M. Marc OZDEMIR à M. Laurent GUEGUEN, Mme Annie PRENGERE à M. Laurent BENARD, M. Fabien LOCHARD à Mme Elisabeth HERMANVILLE, Mme Chantal PAGES à M. Pascal GALLAND.

Absente excusée : Mme Edwina MANIKA.-

Absents : Mme Stéphanie DE AZEVEDO, M. Badr SLASSI, Mme Hélène DORUK.-

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture des pouvoirs.

Monsieur Bruno DOMMERGUE est élu secrétaire de séance.

Vote du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Avril 2018 :

Monsieur HAMIDA demande si la convention du projet Pôle d'échange multimodal de la Gare de Goussainville a bien été débattue en bureau communautaire et passée en conseil communautaire.

Monsieur le Maire informe que ce dossier a uniquement été présenté au bureau communautaire et qu'une convention sera signée prochainement en Mairie avec la Communauté d'Agglomération.

Monsieur HAMIDA s'étonne qu'un projet de cette importance ne nécessite pas d'être débattu en conseil communautaire et souhaite connaître les avancées de ce projet avec le STIF.

Monsieur le Maire fait savoir que le STIF est rattaché au Conseil Régional. La partie transport du secteur de la gare sera examinée par le STIF. Il rendra compte à la Région qui en assurera les financements annoncés. La CARPF espère que cela passera avant les vacances d'été.

VOTE : 27 Voix POUR.

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Décision n° 69 du 21 Mars 2018 : Convention avec Escales Danse en Val d'Oise – c/o L'apostrophe Scène Nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex, pour la représentation du spectacle « Oscillé », pour un montant de 2.500 € nets (non assujetti à la TVA) correspondant à la participation de la Ville de Goussainville à cette opération.

Décision n° 70 du 21 Mars 2018 : Signature de :

- Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle et son annexe 1 (Fiche technique) proposés par l'Association la Balbutie – 77130 GRANDE PAROISSE pour le spectacle « Vox », les 20, 21, 22 et 23 mars 2018, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 6.501,80 € nets (non assujetti à la TVA), étant précisé qu'ARCADI prendra à sa charge 35% du coût de cession et des frais annexes du spectacle, dans la limite de 2.400,79 € TTC, soit un montant de 4.101,01 € nets à la charge de la Ville
- Avenants 1 et 2 au contrat de cession proposés par l'Association la Balbutie, relatifs :
 - aux frais annexes complémentaires, pour un montant de 73,60 € nets (non assujetti à la TVA),
 - à 4 heures d'ateliers auprès des établissements liés à la petite enfance les 19 et 20 mars 2018, pour la somme de 341,90 € nets (frais de transport compris).

Décision n° 71 du 21 mars 2018 : Convention de partenariat avec Escales Danse en Val d'Oise – L'Apostrophe Scène Nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, pour les représentations du spectacle « May B », pour un montant de 2.000 € TTC, correspondant au montant de la participation de la Ville pour le spectacle du 3 avril 2018, au Théâtre des Louvrais à PONTOISE.

Décision n° 72 du 21 mars 2018 : Devis de LA COMPAGNIE SCENA NOSTRA – 92230 GENNEVILLIERS - correspondant à une rencontre débat avec un comédien et un atelier pratique, en lien avec le spectacle « Syndrome U », pour un montant total de 328,80 € nets.

Décision n° 73 du 21 mars 2018 : Avenant n° 1 au marché relatif à la « Signalétique commerciale et des services publics de la Ville de Goussainville » avec la société VEDIAUD SARL PVP située 91 rue Pierre Brossolette 95200 SARCELLES, prolongeant la durée du marché pour une durée de 6 mois supplémentaires, jusqu'au 5 septembre 2018.

Le titulaire du marché est rémunéré par la totalité des recettes publicitaires provenant de l'exploitation publicitaire des supports et qu'en contrepartie la ville conserve la signalétique directionnelle des équipements publics mise en place par le prestataire, et ce, gratuitement pendant toute la durée de l'avenant.

Décision n° 74 du 22 mars 2018 : Avenant n° 001 au lot n° 2 relatif au marché d'assurance « Responsabilité – Défense Recours » de la ville avec la SMACL ASSURANCES, fixant le montant de la cotisation définitive pour l'année 2017, basée sur le montant des salaires bruts versés en 2017, à un montant total de 13.552,51 € HT 14.772,23 € TTC.

Règlement à la SMACL ASSURANCES, titulaire du lot n° 2 relatif au marché d'assurance « Responsabilité – Défense Recours » de la ville, la somme de 446,88 € HT soit 487,10 € TTC, compte tenu de versement de la prime provisionnelle de 13.105,62 € HT, soit 14.285,13 € TTC.

Décision n° 75 du 22 mars 2018 : Demande de la subvention 2018 au Conseil Départemental du Val d'Oise, d'un montant de 17.000 euros, dans le cadre des aides à la structuration des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé.

Décision n° 76 du 22 mars 2018 : Demande d'une subvention aussi élevée que possible au Préfet de Région dans le cadre du FSIL 2018, pour la réalisation des travaux de dédoublement de classes d'écoles prévu à la rentrée scolaire 2018, estimés à 500.000 € HT.

| Opérations | Montant travaux HT |
|---|--------------------|
| Phase 1 : Extensions/réhabilitations des classes d'écoles dans le cadre du dédoublement prévu à la rentrée scolaire prochaine des Groupes scolaires : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Germaine Vié ▪ Paul Langevin ▪ Jean Moulin ▪ Jacques Prévert ▪ Paul Eluard ▪ Saint Exupéry ▪ Jules Ferry ▪ Louis Pasteur ▪ Yvonne de Gaulle ▪ Mme de Sévigné ▪ Gabriel Péri | 500 000,00 € |

Décision n° 77 du 22 mars 2018 : Demande d'Aide à la Qualité d'Exploitation des réseaux (AQUEX 2015) auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne et signature des actes relatifs à ce dossier.

N.B. En application du 10^{ème} programme des Agences de l'Eau pour la période allant de l'année 2013 à l'année 2018, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) a informé la Commune par courrier de la suppression de l'aide à la qualité d'exploitation des réseaux (AQUEX), versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

En effet l'aide AQUEX, dégressive pour les années d'exercice allant de 2013 à 2015, a été définitivement supprimée par l'AESN à partir de l'année 2016.

La Commune peut, cependant, encore prétendre à l'aide AQUEX pour l'année 2015.

Décision n° 78 du 23 mars 2018 : Convention proposée par Madame Claudia THERMIDOR-COLNET – Créer Mieux Vivre - 95350 SAINT BRICE SOUS FORÊT – pour 4 séances de supervision pour les accueillantes du LAEP « Bulle d'Air », pour un montant total de 600 €.

Décision n° 79 du 27 mars 2018 : Devis de MAR I MUNTANYA – Girona - Espagne – pour un mini-séjour organisé du 16 au 22 avril 2018 à Lloret Del Mar en Espagne, pour un montant total de 2.352,00 €, comprenant l'hébergement en pension complète et activités, pour 7 jeunes et 2 animateurs.

Décision n° 80 du 27 mars 2018 : Acceptation du chèque de règlement immédiat d'un montant de 2.996,84 € de SMACL ASSURANCES (déduction faite de la franchise contractuelle et de la vétusté sur ascenseur), auquel s'ajoutera le règlement différé d'un montant de 339,96 € (vétusté sur embellissements) après travaux sur embellissements et sur justificatifs, suite aux infiltrations d'eau constatées au Gymnase Nelson Mandela lors des fortes pluies des 09 et 10 août 2017.

Monsieur GALLAND souhaite des précisions sur ce sinistre.

Monsieur le Maire fait savoir que les chéneaux ont été obstrués par des végétaux.

Monsieur GALLAND indique qu'il s'agit d'un problème d'entretien et demande si cela n'aurait pas pu être pris au titre de la garantie décennale.

Monsieur le Maire répond négativement.

Monsieur GALLAND demande si un suivi est mis en place afin d'éviter que cela ne se reproduise.

Monsieur DOMMERGUE confirme que les passages sont plus fréquents sur les crapaudines.

Décision n° 81 du 27 mars 2018 : Convention d'occupation précaire d'une partie du bâtiment et du parking sis rue Robert Moinon, parcelle cadastrée ZD 403, avec la société Routière de l'Est Parisien (n° SIRET 612 006 965), propriétaire, dont le siège social est situé à Nanterre (92000), pour une durée d'un an et pour un loyer annuel de soixante-quinze mille euros (75.000 €) hors taxes, hors charges.

Monsieur HAMIDA fait savoir que les documents qu'il souhaitait consulter ont été mis à sa disposition.

Il remarque que la chronologie de ce dossier n'a pas été respectée : les locaux ont été occupés en janvier 2018, alors que l'assurance a été contractée le 14 ou 18 février et la convention signée le 28 mars 2018. De plus, des travaux ont été effectués en amont de la signature de la convention.

Monsieur le Maire fait savoir que l'assurance a été demandée avant cette date et que les agents communaux ont toujours été couverts.

Monsieur HAMIDA demande ce qu'il en est de l'achat de ce bâtiment.

Monsieur le Maire fait savoir qu'une partie de ce bâtiment étant louée à une société jusqu'en 2019, il est nécessaire d'attendre la fin de cette mise à disposition avant de pouvoir procéder à cet achat.

Monsieur HAMIDA indique que ce bien étant loué, il aurait été possible de négocier le prix de vente de ce bien, dont le prix se situe dans la fourchette haute de l'estimation des domaines.

Décision n° 82 du 28 mars 2018 : Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France – 78008 VERSAILLES, relative à la mise à disposition d'un assistant social, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 3 ans.

La collectivité s'acquitte pour la prestation de mise à disposition de l'assistant social du CIG d'une dépense fixée à un coût horaire, pour l'année 2018, de 40 euros, à laquelle s'ajoute un forfait d'1h30 pour la gestion des appels/courriers relatifs à chaque vacation par le CIG.

Ce tarif est révisable chaque année sur décision du conseil d'administration du CIG.

Décision n° 83 du 30 mars 2018 : Devis de l'association OLYMPIO - 92150 SURESNES – ayant pour objet plusieurs interventions avec les classes de 6^{ème} et 5^{ème} le jeudi 5 avril 2018 sur le thème des réseaux sociaux, dans les collèges Montaigne et Curie, pour un montant total de 931,20 € TTC.

Décision n° 84 du 30 mars 2018 : Demande au Conseil Départemental d'une subvention de 17 % au titre des Aides aux Communes, pour les travaux de sécurisation des locaux de la Police Municipale s'élevant à 34.948,41 € HT, soit 41.938,09 € TTC.

| Désignation des travaux | Montant HT | Montant TTC |
|-------------------------|--------------------|--------------------|
| Sas intérieur | 8 869,28 € | 10 643,13 € |
| Entrée principale | 6 563,98 € | 7 876,77 € |
| Accueil | 6 236,55 € | 7 483,86 € |
| Armurerie | 7 778,65 € | 9 334,38 € |
| Contrôles d'accès | 5 499,95 € | 6 599,94 € |
| TOTAL | 34 948,41 € | 41 938,09 € |

Décision n° 85 du 05 avril 2018 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du dispositif Collège au Cinéma, calculée en fonction du nombre de collégiens assistant aux séances, soit 2,50 € par élève, et présentée chaque trimestre durant l'année scolaire 2017/2018.

Décision n° 86 du 05 avril 2018 : Convention avec l'Association Culturelle et Éducative des enfants Franco-Turcs de Goussainville – 95190 GOUSSAINVILLE, représentée par Madame Hatice BALTACI, pour une mise à disposition de la salle de spectacle de l'Espace Sarah Bernhardt, le dimanche 22 avril 2018, de 10h à 17h, pour l'organisation de la Fête des Enfants :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1 500€

Décision n° 87 du 06 avril 2018 : Marché pour la fourniture, la pose et l'entretien de jeux de cours dans les écoles maternelles de la ville de Goussainville, passé selon la procédure adaptée, avec KOMPAN SASU - 77198 DAMMARIÉ LES LYS, pour un montant global et forfaitaire de 125.646,52 € HT, soit 150.775,82 € TTC.

Le marché est assorti d'un contrat de maintenance d'une durée d'un an, à compter de l'installation des jeux, pour un montant de 3.500 € HT, soit 4.200 € TTC.

Décision n° 88 du 06 avril 2018 : Avenant n° 1 au contrat de maintenance signé avec GMA CONSULTING - 84500 BOLLENE, afin de prendre en compte la maintenance des nouvelles prestations suite à l'acquisition du module « Protocole » et du passage en accès illimité. Le montant annuel de la maintenance pour ces nouvelles prestations s'élève à la somme de 400 € HT.

Monsieur GALLAND souhaite connaître le logiciel concerné.

Monsieur le Maire fait savoir que le logiciel gestion GMA concerne la gestion des services Évènementiel et Sports.

Monsieur GALLAND demande le but de ce logiciel.

Monsieur le Maire lui fait savoir qu'il communiquera cette information ultérieurement.

Décision n° 89 du 10 avril 2018 : Contrat avec l'association Les Griottes – 95120 ERMONT, pour :

- Une balade contée dans le parc du Vieux Pays (95190),
- Pour le programme de lectures hors les murs de la Médiathèque municipale F. Mauriac,
- Pour un public familial à partir de 6 ans,
- Le samedi 15 septembre 2018 à 14h30,
- D'une durée d'1h00,
- Pour un montant de 150 euros TTC (non assujetti à la TVA).

Décision n° 90 du 10 avril 2018 :

- Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle proposé par la Compagnie Viva – 78000 VERSAILLES, pour le spectacle « Le misanthrope », le 4 mai 2018, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 6.349,41 € TTC (soit 6.018,40 € HT).
- Avenant 1 au contrat de cession proposé par la Compagnie Viva, relatif à 4 heures d'ateliers auprès des élèves de lycée et du Conservatoire, pour la somme de 397,73 € TTC (377 € HT)

Décision n° 91 du 13 avril 2018 : Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France – 75633 PARIS CEDEX 13, d'un montant de 700 000 € au titre du budget de l'Assainissement, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 700 000 €
- Durée : 25 ans
- Types de contrat : prêt à taux fixe 1,89 %
- Mode d'amortissement du capital : constant
- Périodicité : semestrielle
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Déblocage des fonds : versement en une, deux ou trois fois dans un délai maximum de 90 jours après édition du contrat
- Frais de dossier : 700 €
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Monsieur BENARD demande si cet emprunt est inscrit au budget sur la ligne budgétaire des 2 millions €.

Madame MANDIGOU indique que cet emprunt figure au budget annexe de l'assainissement.

Monsieur BENARD se demande s'il n'aurait pas été possible de déduire la somme de 700.000 € aux 2 millions €.

Monsieur le Maire rappelle que le budget assainissement étant voté séparément, il ne peut pas être rapproché du budget principal.

Monsieur HAMIDA souhaite connaître la raison pour laquelle cette décision a été prise deux jours après le vote du budget.

Monsieur le Maire précise que la décision concerne la signature du contrat et que 90 jours sont nécessaires pour l'obtention des fonds. Le Budget Primitif 2018 de l'Assainissement mentionnait bien cet emprunt.

Madame HERMANVILLE estime que cet emprunt aurait pu être appréhendé en amont.

Madame MANDIGOU répond que c'est bien le cas puisqu'une somme de 750.000 € figure au budget annexe de l'assainissement. Elle rappelle que plus de 80 millions € de travaux ont été effectués sur les réseaux d'assainissement depuis 2010. D'ailleurs, auparavant, en cas de forts orages, des Goussainvillois avaient jusqu'à 1,5 m d'eau dans leur habitation ; aujourd'hui, il ne reste que 1 à 2 points noirs dans la Ville.

Décision n° 92 du 18 avril 2018 : Devis du Cabinet DURANTON Consultants – 75015 PARIS pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réorganisation du Service des Sports Municipal pour un montant de 14.000 € HT, soit 16.800 € TTC, frais de déplacement compris.

Monsieur BENARD s'interroge sur la réorganisation du service des sports.

Monsieur le Maire fait savoir que ce cabinet indépendant est sollicité afin de procéder à l'examen complet de ce service, au niveau du personnel et des fonctions effectuées.

Monsieur HAMIDA demande s'il est fait appel à un cabinet à la suite de dysfonctionnements et ce qu'il est envisagé de restructurer pour que ce service fonctionne correctement.

Monsieur DOMMERGUE indique que c'est pour améliorer le service et mieux répondre aux usagers. La municipalité a l'ambition de développer le sport, et le personnel a besoin de monter en compétence par le biais de formations et d'accompagnement.

Monsieur HAMIDA demande la raison pour laquelle ce dispositif n'est pas élargi.

Monsieur le Maire ajoute que ce cabinet est spécialisé dans le domaine du sport et de l'aménagement des locaux.

Madame HERMANVILLE s'étonne que l'équipe municipale n'ait constaté ce dysfonctionnement qu'au bout de 10 ans.

Monsieur le Maire rappelle que le programme du deuxième mandat municipal est consacré principalement à la gestion, mais que cette étude servira pour l'avenir.

Décision n° 93 du 18 avril 2018 : Convention de formation professionnelle avec la Société 360 DEGRES SECURITE - 77150 FEROLLES ATTILLY, pour une action intitulée «Habilitation Electrique BS-BE Manœuvre» destinée à 12 agents, les 7 et 8 Juin 2018, pour un montant de 1.680 € TTC.

Décision n° 94 du 18 avril 2018 : Convention de formation professionnelle avec la Société 360 DEGRES SECURITE- 77150 FEROLLES ATTILLY, pour une action intitulée «Gestes et Postures» destinée à 24 agents, les 19 et 20 Septembre 2018, pour un montant de 1.740 € TTC.

Décision n° 95 du 18 avril 2018 : Convention de formation professionnelle proposée par la Société 360 DEGRES SECURITE - 77150 FEROLLES ATTILLY -, pour une action intitulée « Manipulation des extincteurs » destinée à 30 agents, le 31 Mai 2018, pour un montant de 1.320 € TTC.

Monsieur GALLAND rappelle qu'un centre de formation gossainvillois est intervenu récemment pour une formation aux jeunes sur les métiers de la sécurité. Il souhaite connaître la raison pour laquelle il n'est pas fait appel à ce centre pour les formations précitées.

Monsieur le Maire indique que le choix s'est certainement porté sur la proposition qui correspondait au mieux aux attentes.

Monsieur GALLAND souhaite consulter le dossier.

Décision n° 96 du 18 avril 2018 : Convention simplifiée de formation professionnelle continue proposée par le groupe PROMOTRANS - 77100 MEAUX, relative à une action intitulée « Formation CACES R 372» destinée à 6 agents, les 28 - 31 Mai et 1^{er} Juin 2018, d'un montant de 3.204 € TTC.

Décision n° 97 du 18 avril 2018 : Convention avec l'Association Centre d'art et culture d'Inde du Sud, représentée par Monsieur MANIKA, pour une mise à disposition de la salle de spectacle de l'Espace Sarah Bernhardt, le samedi 5 mai 2018, de 11h à 21h, pour l'organisation de la 10^{ème} Fête annuelle de l'Association, aux conditions suivantes :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1 500€

Décision n° 98 du 24 avril 2018 : Modification temporaire de la régie d'avances auprès du Théâtre municipal Sarah BERNHARDT, en vue de permettre le remboursement des places du spectacle « KEBLACK » du vendredi 13 avril 2018, suite au désistement de l'artiste. Les remboursements par régie d'avance du Théâtre municipal sont autorisés jusqu'au 30 juin 2018, au-delà ils seront effectués par annulation de titre ou par mandat.

Décision n° 99 du 24 avril 2018 : Convention d'occupation et d'utilisation d'un appartement de type F3 (n° PAD022), d'une superficie de 55,85 m², situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire Louis Pasteur, 2 rue du Docteur Roux à Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 30 avril 2018, pour une durée d'un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

La Commune dispose du droit de mettre un terme à la convention sans indemnité, à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 380 € T.T.C. et que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du locataire.

Décision n° 100 du 26 avril 2018 : Marché relatif à la mission de contrôle technique pour la construction d'une unité de décarbonatation sur la ville de Goussainville, avec l'entreprise BTP CONSULTANTS – 92110 CLICHY – pour un montant global et forfaitaire de 14.740 € HT, soit 17.688 € TTC.

Décision n° 101 du 26 avril 2018 : Marché relatif à la mission de coordinateur sécurité et protection de la santé pour la construction d'une unité de décarbonatation sur la ville de Goussainville, avec l'entreprise HDP CONSEIL – 75016 PARIS – pour un montant global et forfaitaire de 24.580 € HT, soit 29.496 € TTC.

Décision n° 102 du 26 avril 2018 : Marché relatif aux essais de réception des travaux d'assainissement Boulevard Marcel Dassault avec l'entreprise SANET – pour un montant global et forfaitaire de 13.929,60 € HT, soit 16.715,52 € TTC

Décision n° 103 du 26 avril 2018 : Contrat de location avec la société VERIZON CONNECT - FLEETMATICS – 450 avenue de l'Europe – 38334 MONTBONNOT cedex – relatif à l'équipement de 4 véhicules municipaux supplémentaires d'un système de géolocalisation, pour une durée de 48 mois avec un coût mensuel de 80 € H.T.

Décision n° 104 du 26 avril 2018 : Devis du Manège LE ROUL'TABILLE – M. Mme DAQUIN – 93150 LE BLANC MESNIL, relatif à l'animation d'un manège enfants (16 places), le 5 mai 2018, de 10h à 18h, sur la place de la Salle Gaston Houdry au Vieux Pays, lors du « 4^{ème} Festival des Arts et de la Musique », pour un montant de 500 € (non soumis à la TVA – Art. 293B du CGI).

Décision n° 105 du 27 avril 2018 : Convention d'occupation du domaine public avec la Foncière logement - 75015 PARIS et la SAS CGJUMP - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, relative à un emplacement de stationnement PMR, au droit du hall d'entrée du bâtiment B de l'îlot 8a situé sur la voie nouvelle n° 33, pour une durée de 12 ans à compter de la livraison de l'immeuble et pour une redevance forfaitaire d'un montant de deux mille euros hors taxes (2.000 € HT) due par Foncière Logement.

Madame HERMANVILLE souhaite des précisions au sujet de cette décision.

Monsieur le Maire fait savoir que la Foncière Logement a pour projet la construction de 28 logements locatifs libres sur les îlots 8a et 8b.

Le bâtiment B en R+2 projeté sur l'ilot 8a comprend une cage d'escalier sans ascenseur dont le hall d'entrée sur la rue doit néanmoins être accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR),

Compte tenu de la forte inclinaison des voiries bordant le projet, le cheminement depuis le parking situé en demi-sous-sol n'est pas accessible au PMR pour le bâtiment B.

Il a été proposé qu'une place de stationnement PMR soit implantée sur le trottoir au droit du hall d'entrée de l'immeuble B au frais du pétitionnaire du permis de construire n° PC 95280 1700100, à savoir la SAS CGJUMP.

Madame HERMANVILLE fait savoir que la convention présentée au Conseil Municipal ne prévoyait pas le droit de stationnement.

Monsieur SIGNARBIEUX, Directeur Général des Services, informe Monsieur le Maire que la séance du Conseil Municipal est filmée.

Il fait savoir que le personnel de l'administration ne souhaite pas être filmé, et qu'il peut demander le droit de retrait ou à être flouté.

Monsieur le Maire indique que cela est fait à son insu, puisqu'il a demandé à Monsieur HAMIDA de vérifier la légalité de cette initiative.

Monsieur HAMIDA fait savoir qu'il a envoyé un message la semaine précédente précisant que la séance de ce Conseil Municipal serait filmée et retransmise. Il indique qu'à ce jour le droit n'interdit pas de filmer un débat public et de le retransmettre. Il ajoute que la réponse faite par l'avocat ne s'appuie pas sur un texte juridique, mais uniquement au renvoi aux articles 8 et 9 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Il rappelle que lors de commémorations ou inaugurations, des enfants sont filmés ou photographiés.

Monsieur le Maire fait savoir que toutes les autorisations nécessaires sont demandées avant la publication sur le bulletin municipal.

Monsieur HAMIDA fait part de sa stupéfaction, les séances de Conseil Municipal d'un nombre important de villes, en Ile-de-France et en province, étant filmées à l'initiative du Conseil Municipal et du Maire et retransmises en direct.

Monsieur le Maire rappelle que c'est à l'initiative de la Municipalité, non d'une personne en particulier.

Monsieur HAMIDA souligne que Monsieur SAOU lui a rappelé que le programme municipal 2014 de la majorité prévoyait la retransmission des débats publics.

Il rappelle que les Conseils Municipaux abordent l'ordre du jour, le quotidien des Goussainvillois. Il ne comprend pas la raison pour laquelle les élus seraient mal à l'aise vis-à-vis des débats.

Il informe qu'il ne filme pas l'assemblée, mais uniquement lui-même.

Monsieur GUEGUEN fait part de son refus d'être filmé. Il accepterait de l'être s'il s'agissait d'une décision municipale. Il estime que Monsieur HAMIDA profite des débats à des fins personnelles. C'est pourquoi, il informe l'assemblée qu'il quitte la salle des délibérations et invite les conseillers qui le souhaitent à en faire de même.

Monsieur le Maire propose à Monsieur HAMIDA d'arrêter de filmer cette séance et d'en discuter ensemble.

Départ de Monsieur GUEGUEN, Adjoint au Maire.-

02 - RESSOURCES HUMAINES – Création d’emplois de vacataires.-

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions doivent être réunies :

- Le recrutement doit être réalisé pour exécuter un acte déterminé,
- Le recrutement doit être discontinu dans le temps et répondre à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public,
- La rémunération est attachée à l'acte.

Pour assurer le bon fonctionnement du service public, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter :

- 24 vacataires chargés d'assurer la surveillance des enfants lors des pauses méridiennes pendant les périodes scolaires,
- 12 vacataires chargés de la surveillance de la traversée des enfants devant les écoles pendant les périodes scolaires,
- 9 vacataires intervenant dans le cadre de l'aide aux devoirs pendant les périodes scolaires,
- 5 vacataires chargés de la surveillance et de l'entretien des équipements sportifs, en fonction des besoins ponctuels en personnel.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base du taux horaire brut du SMIC, à savoir 9,88 € brut par heure.

En réponse à Monsieur BENARD, Monsieur le Maire confirme que la priorité des emplois de vacataires sera donnée aux Goussainvillois.

VOTE : Unanimité.-

03 - RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois – Création d’emplois pour un accroissement saisonnier d’activité.-

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les collectivités peuvent également recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Pour assurer la pérennité du service public, notamment pendant les périodes de vacances scolaires, la collectivité a besoin de renforcer ses équipes en recrutant :

- 11 postes d'animateurs des accueils de loisirs contractuels à temps complet,
- 4 agents d'entretien des bâtiments contractuels à temps complet,
- 11 animateurs contractuels pour l'opération « Gouss-plage » à temps complet,
- 8 animateurs jeunesse contractuels à temps complet,
- 8 éducateurs sportifs pour les opérations « sport été – sport vacances » à temps complet,
- 8 animateurs sportifs pour les opérations « sport été – sport vacances » à temps complet,
- 2 jardiniers à temps complet,
- 7 agents d'entretien de la voirie publique à temps complet,

Il convient de créer les emplois mentionnés ci-dessus pour un accroissement saisonnier d'activité de la manière suivante:

| Emplois | Grades | Temps de travail | de | Nombre de postes | de |
|---|---------------------|------------------|----|------------------|----|
| Animateur des accueils de loisirs | Adjoint d'animation | TC | | 11 | |
| Agent d'entretien des bâtiments | Adjoint technique | TC | | 4 | |
| Animateur jeunesse | Adjoint d'animation | TC | | 8 | |
| Animateur « Gouss plage » | Adjoint d'animation | TC | | 11 | |
| Educateur sportif | Educateur des APS | TC | | 8 | |
| Animateur sportif | Adjoint d'animation | TC | | 8 | |
| jardinier | Adjoint technique | TC | | 2 | |
| Agent d'entretien de la voirie publique | Adjoint technique | TC | | 7 | |

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création des emplois ci-dessus.

Monsieur BENARD demande si 59 emplois supplémentaires seront créés et de lui apporter des précisions sur leur durée.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'emplois temporaires, comme tous les ans, et que les durées seront précisées dans les contrats individuels.

Monsieur DOMMERGUE ajoute que les durées varient entre 4 et 8 semaines, selon les services.

Monsieur CREDEVILLE estime que le nom « animateur » correspond à la catégorie B.

Monsieur CARVALHEIRO répond qu'il faut dissocier le grade de la fonction.

VOTE : Unanimité.-

04 - RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois – création de postes de médecins du CMS.-

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34, permet le recrutement d'agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ou qui doivent évoluer.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 1 poste de médecin généraliste à temps complet et 1 poste de médecin radiologue à temps non complet pour assurer les consultations médicales du Centre Municipal de Santé.

A défaut de pouvoir recruter des agents titulaires, la Collectivité se réserve la possibilité de recruter des agents contractuels dans le cadre de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre, les candidats devront être titulaires d'un diplôme en médecine en relation avec leur spécialité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois en créant deux postes supplémentaires de la façon suivante :

| Emplois | Grade(s) correspondant(s) | Temps de travail hebdomadaire | Nombre de postes |
|---------------------|---------------------------|-------------------------------|------------------|
| Médecin généraliste | Médecin hors classe | 35h00 | 1 |
| Radiologue | Médecin hors classe | 2h15 | 1 |

Monsieur le Maire ajoute qu'un médecin généraliste actuellement en poste passe de 25 à 35 heures.

Madame HERMANVILLE souhaite connaître la date d'ouverture de la radiologie.

Monsieur CARVALHEIRO indique que la radiologie fonctionne pour certains actes, notamment en rhumatologie pour des infiltrations sous amplificateur de brillance.

Il ajoute que pour l'activité de radiologie, le Centre Municipal de Santé a deux possibilités :

- **Le recrutement d'un radiologue sur un temps très court, via la télé-médecine (Avec la signature d'une convention avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, le CMS peut coter les actes)**
- **La signature d'une convention avec l'Hôpital de Gonesse pour des consultations à distance avec la télé-médecine en télétransmission (Le délai du compte-rendu serait disponible sous 24 à 48 heures pour le patient, sauf en cas d'urgence).**

VOTE : Unanimité.-

RESSOURCES HUMAINES - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.-

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le comité technique est composé de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale et de représentants du personnel élus par les agents exerçant leurs fonctions dans les services pour lesquels le comité technique est institué.

L'organe délibérant doit fixer le nombre de représentants du personnel et décider du maintien ou non du paritarisme par le biais d'une délibération au moins 6 mois avant la date du scrutin soit avant le 6 juin 2018.

L'Article 9 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précise que le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1er janvier 2018) relevant du comité technique, après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou à défaut des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale.

L'Article 1er du décret n°85-565 du 30 mai 1985 (modifié par le Décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018), relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics précise que le nombre de représentants selon l'effectif des agents relevant du comité technique s'établit de 4 à 6 pour un effectif supérieur à 350 et inférieur à 1.000.

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 avril 2018, durant laquelle il a été proposé de :

- ✚ fixer à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- ✚ Maintenir le paritarisme numérique, en fixant à 6 le nombre de représentants de la collectivité, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- ✚ recueillir, par le comité technique, l'avis des représentants de la collectivité. En effet, seul le recueil de l'avis des représentants du personnel est obligatoire. Le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité est facultatif pour le fonctionnement de l'instance. Cette décision doit être prise par l'organe délibérant de la collectivité par le biais d'une délibération.

Par ailleurs, l'article 9 bis II de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi déontologie du 20 avril 2016, introduit une disposition prévoyant que « pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats aux élections professionnelles sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée ».

L'autorité territoriale doit donc faire connaître les chiffres relatifs aux effectifs, tels qu'ils ressortent au 1^{er} janvier de l'année de l'élection (nombre de femmes, nombre d'hommes et pourcentage de chaque genre).

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 - COMITE TECHNIQUE

INFORMATIONS RELATIVES AU POURCENTAGE FEMMES - HOMMES (COMMUNE ET CCAS)

| | | |
|-------------------------------------|-----|--------|
| NOMBRE D'AGENTS AU 1ER JANVIER 2018 | 721 | |
| FEMMES | 424 | 58,80% |
| HOMMES | 297 | 41,19% |

La répartition Femmes - Hommes du Comité Technique sera composée de 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants du personnel (effectif au 1er janvier 2018).

Les combinaisons possibles de listes Femmes-Hommes sont :

| Caractéristique de la liste (titulaires et suppléants) | nombre de candidats (titulaires et suppléants) sur la liste | pourcentage de femmes | Calcul de la part de femmes | Options d'arrondi du résultat de la part | Nb Femmes | Nb Hommes |
|--|---|-----------------------|-----------------------------|--|-----------|-----------|
| complète | 12 | 58,80% | 7,05 | Inférieur | 7 | 5 |
| | | | | Supérieur | 8 | 4 |

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- ✚ FIXER à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- ✚ DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant à 6 le nombre de représentants de la collectivité, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- ✚ DECIDER le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

VOTE : 26 Voix POUR – 7 Abstentions.-

06 - RESSOURCES HUMAINES - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.-

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Comités d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) comprennent des représentants du personnel et, en nombre au plus égal à ces derniers, des représentants de la collectivité ou de l'établissement public, y compris le Président.

Le nombre de membres titulaires des représentants du personnel ne peut être inférieur à 3 ni supérieur à 10 dans les collectivités et établissements employant au moins 200 agents.

Pour fixer le nombre de membres titulaires des représentants du personnel, il est tenu compte de l'effectif des agents titulaires et contractuels.

La détermination du nombre de représentants du personnel s'effectue sur la base d'une délibération après consultation des organisations syndicales. Cette consultation est intervenue le 3 avril 2018, durant laquelle il a été décidé de :

- ✚ fixer à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- ✚ Maintenir le paritarisme numérique, en fixant à 3 le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- ✚ recueillir, par le comité technique, l'avis des représentants de la collectivité.

La désignation des représentants du personnel se fera sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique le 6 décembre 2018. Ensuite, au vu de ces résultats, les organisations syndicales désigneront librement les trois représentants du personnel au CHSCT.

L'organe délibérant de la collectivité peut prévoir par délibération le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le principe de la répartition équilibrée femmes – hommes n'est pas applicable à la désignation des membres du collège des représentants du personnel et de la Collectivité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- ✚ FIXER à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- ✚ DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant à 3 le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- ✚ DECIDER le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur HAMIDA fait remarquer que les représentants du personnel du CHSCT n'auraient pas inspecté les locaux Véolia. Il estime nécessaire de mettre en application ce qui est décidé.

VOTE : 26 Voix POUR – 7 Abstentions.-

07 – ACTION SOCIALE – Convention entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).-

Rapporteur : Monsieur Eric CARVALHEIRO.-

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la Ville. Il est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 à L.123-9 et R. 123-1 à R. 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui précisent les attributions de cet établissement.

Le CCAS qui dispose d'un Conseil d'Administration et d'un budget propre, détient une autonomie de fonctionnement. Cette autonomie lui permet de mettre en œuvre la politique sociale de la Commune. En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville, le CCAS dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques liées à l'exercice de ses missions et d'organiser ses propres services opérationnels.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville lui apporte toutefois un soutien en matière de finances/comptabilité, ressources humaines, techniques, etc ...

En conséquence, il convient de formaliser, dans une convention - cadre, la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et la Commune.

La convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du CCAS. Cette convention recense donc toutes les fonctions supports inhérentes et précise les modalités générales de calcul de ces concours et de leur remboursement par le CCAS.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur HAMIDA demande si, au vu de l'article 5 de la convention, le Directeur Général des Services ou l'un des membres de la Direction Générale bénéficie d'une indemnité inscrite au budget du CCAS.

Monsieur CARVALHEIRO indique que les précédents DGS bénéficiaient d'une indemnité, ce qui n'est plus le cas depuis 2 ou 3 ans.

VOTE : Unanimité.-

08 - INTERCOMMUNALITE – Convention constitutive du groupement de commandes avec la CARPF pour l'achat de prestations pour la mise en œuvre du règlement général de la protection des données (RGPD).-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) visant tous les traitements réalisés sur les données personnelles, qu'ils soient informatisés ou non, est applicable depuis le 25 mai 2018.

Il ne change pas radicalement les règles en vigueur mais inverse la charge de la preuve : La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) n'aura plus à prouver qu'il y a une défaillance de sécurité, ce sont les organisations qui devront montrer à tout moment qu'elles ont pris les mesures nécessaires pour protéger ces données.

Cela implique de devoir recenser et expliquer chaque traitement, notamment sur sa pertinence, les risques possibles et de documenter ces informations.

Enfin, un référent chargé de veiller à la bonne application du règlement doit être nommé, qu'il soit interne à la collectivité ou externalisé.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) invite les communes de la CARPF qui le souhaitent à rejoindre un groupement de commandes pour passer un marché public pour l'achat de prestations pour la mise en oeuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), pour lequel la CARPF sera le coordonnateur.

La CARPF aura en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, aboutissant au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de prestations pour la mise en oeuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dont la CARPF sera le coordonnateur.

Monsieur CREDEVILLE demande de quelle manière la Ville sera informée de la suite.

Monsieur le Maire rappelle qu'un référent sera chargé de veiller à la bonne application du règlement.

VOTE : 31 Voix POUR – 2 Abstentions.-

09 - VIE ASSOCIATIVE – Subventions exceptionnelles à 4 associations.-

Rapporteur : M. Bruno DOMMERGUE

Le règlement d'attribution des subventions municipales, adopté en Conseil municipal le 7 avril 2011, prévoit les modalités d'octroi d'une aide financière de la commune aux activités associatives.

Cette aide est évaluée en fonction du projet déposé et instruite par le service de la Vie associative.

Cette instruction s'inscrit dans le cadre du respect de l'intérêt général local et de la politique associative que la collectivité entend mener. A ce titre, il convient de rappeler qu'une subvention n'est considérée répondant à un intérêt général qu'à 3 conditions :

- L'association respecte le principe de neutralité (laïcité, activité non politique, non syndicale et sans rapport avec un conflit du travail notamment) ;
- Elle présente un intérêt local direct pour la collectivité qui verse la subvention (la subvention est destinée à une activité qui relève de sa compétence) ;
- Elle est d'intérêt public, c'est-à-dire que ses activités ne sont pas restreintes à un cercle limité de personnes et qu'elle œuvre bien en faveur de la population de la collectivité qui finance.

En respect de ces modalités et au vu des demandes des associations, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Association VIVRE MIEUX AUX DEMOISELLES : 2.500€

L'association VIVRE MIEUX AUX DEMOISELLES contribue à l'animation de notre ville en renforçant le lien social autour d'activités sportives et socioculturelles. A ce titre, elle organise le samedi 30 juin 2018 à l'espace Pierre de Coubertin et au gymnase Maurice Baquet une journée festive, sportive et musicale. Cette journée commencera par l'organisation d'un tournoi de football, suivi d'une soirée festive (concerts).

La subvention a pour objet de participer au financement de cette manifestation de proximité.

Association RAMBLER RIDERS : 2.500€

L'Association LES RAMBLER RIDERS est une association fortement impliquée dans la vie locale. L'association sollicite une subvention afin d'organiser, le dimanche 10 juin 2018, la fête des motards au Parc du Village. Des concerts de rock et une exposition moto sont prévus. Cette manifestation contribue à l'animation de notre ville en renforçant le lien social.

Association FRANCO-TAMOULE DE GOUSSAINVILLE : 1.000€

L'association FRANCO-TAMOULE DE GOUSSAINVILLE a pour objet d'entretenir, de préserver et d'élargir les liens culturels, philosophiques et sociaux de la population Tamoule. A ce titre, elle sollicite une subvention en vue d'organiser leur traditionnelle fête annuelle où la culture Tamoule sera à l'honneur. Cet événement sera rythmé par des spectacles de chants, de musiques et de danses indiennes.

Afin d'aider l'association dans le cadre de l'organisation de leur festivité, il est proposé d'allouer à l'association FRANCO-TAMOULE DE GOUSSAINVILLE une subvention exceptionnelle de 1.000€.

PETANQUE GOUSSAINVILLOISE : 1.500€

Le club de pétanque sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500€, afin de permettre à 2 de ses membres de participer à un tournoi international du 22 au 29 septembre prochain en Espagne.

La somme de 1.500€ correspond aux frais d'inscription des deux boulistes goussainvillois. Le club et les deux membres assureront la prise en charge du déplacement.

Monsieur GALLAND rappelle qu'il est membre de l'Association Récré-Action et intervient régulièrement avec l'association Rambler Riders, notamment le dimanche 10 juin 2018. Il fait savoir qu'il ne prendra donc pas part au vote.

Monsieur HAMIDA signale que la Commission Sport ne s'est pas réunie. Il fait savoir qu'il est imposé aux associations de respecter certains principes et que la municipalité devrait en faire de même. Cette commission permettrait ainsi de discuter sur le bien-fondé des demandes de subventions.

Monsieur DOMMERGUE fait savoir que cette commission se réunira le 19 juin.

VOTE : 31 Voix POUR – 2 Ne Prend Part au Vote.-

10 - POLITIQUE DE LA VILLE – Programmation Contrat de Ville 2018 – Subventions Municipales.-

Rapporteur : Madame Sabrina ESSAHRAOUI

Le Conseil Municipal dans sa séance du 23 juin 2015 a approuvé le nouveau Contrat de Ville de Goussainville en agglomération.

Cadre unique de la nouvelle Politique de la Ville, il a permis de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la ville de Goussainville ainsi que les autres partenaires au bénéfice des deux nouveaux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (7.740 habitants).
- Le quartier du « Cottage élargi », nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemins de fer entre les deux gares de Goussainville (1.980 habitants).

La Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation du Contrat de Ville 2018 en tenant en compte des enjeux de cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain (2 piliers du Contrat de Ville 2015-2020).

Ainsi, au terme de l'instruction des dossiers présentés, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la programmation 2018 du Contrat de Ville suivante :

| ASSOCIATION | Intitulé de l'action | COÛT DE L'ACTION | SUBVENTION VILLE | Nouvelle action ou Renouvellement | Montant de la subvention 2017 |
|-----------------|---|------------------|------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| ACEEF-TG | Education, Parentalité, Culture | 9 350 | 2 700 | Renouvellement | 2 700 |
| ACF | Point d'Accueil Ecoute Jeunes | 23 115 | 8 000 | Nouvelle action | 0 |
| AVERROES | Apprentissage et remise à niveau en vue d'une réinsertion professionnelle | 86 116 | 12 000 | Renouvellement | 0 |
| AVERROES | CLAS | 10 390 | 4 500 | Renouvellement | 4 500 |

| ASSOCIATION | Intitulé de l'action | COÛT DE L'ACTION | SUBVENTION VILLE | Nouvelle action ou Renouvellement | Montant de la subvention 2017 |
|---|--|-------------------------|-------------------------|--|--------------------------------------|
| AVERROES | Chantiers Jeunes | 21 000 | 7 000 | Renouvellement | 9 000 |
| AVERROES | Tremplin Jeunes en scène | 16 116 | 6 000 | Renouvellement | 6 000 |
| CIDFF | Aide aux Victimes | 19 000 | 5 000 | Renouvellement | 5 000 |
| CIDFF | Droit des Etrangers | 19 000 | 8 000 | Renouvellement | 7 700 |
| Centre Social Empreinte | Ateliers socio-linguistiques | 25 500 | 4 000 | Renouvellement | 4 000 |
| Centre Social Empreinte | CLAS | 76 200 | 9 200 | Renouvellement | 9 200 |
| Centre Social Empreinte | Famille en action | 35 312 | 10 500 | Renouvellement | 10 500 |
| Centre Social Empreinte | Lutte contre le décrochage scolaire | 15 259 | 7 000 | Renouvellement | 7 000 |
| Centre Social Empreinte | Stop à la discrimination et aux inégalités + Bien vieillir dans son quartier | 66 730 | 11 000 | Renouvellement | 11 000 |
| Centre de Service aux Associations | Soutien administratif et juridique des dirigeants associatifs | 14 890 | 1 600 | Renouvellement | 1 600 |
| Culture du Cœur | Lutte contre l'exclusion | 187 200 | 800 | Renouvellement | 800 |
| Du Coté des Femmes | Discrimin'actions | 197 560 | 5 000 | Nouvelle action | 0 |
| Du Coté des Femmes | Permanences d'aide aux victimes | 5 000 | 2 000 | Nouvelle action | 0 |
| Eureka | Orient'action | 20 500 | 2 000 | Renouvellement | 2 000 |
| Eureka | Tutorat de la réussite | 73 850 | 2 000 | Renouvellement | 2 000 |
| Mosaïque Citoyenne | Un parent attentif pour des enfants épanouis | 26 500 | 6 000 | Renouvellement | 4 000 |

| ASSOCIATION | Intitulé de l'action | COÛT DE L'ACTION | SUBVENTION VILLE | Nouvelle action ou Renouvellement | Montant de la subvention 2017 |
|-------------|-----------------------------------|------------------|------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| RBH | Citoyenneté des jeunes et Danse | 8 700 | 3 600 | Nouvelle Action | 0 |
| Synergie | Droit social et droits du travail | 9 980 | 4 000 | Renouvellement | 4 000 |

Monsieur CREDEVILLE demande si l'Etat subventionnera ces actions.

Monsieur DOMMERGUE précise que l'Etat finance ces actions à un montant à peu près équivalent à celui de la Ville.

Monsieur HAMIDA demande si toutes les associations de la Politique de la Ville ont rencontré l'élu, le technicien et ont rendu un bilan d'activités.

Monsieur YAZAMI, Directeur Général Adjoint à la Cohésion Urbaine, indique que chaque année une co-construction a lieu en Préfecture, entre les services de l'Etat et les services municipaux, sur les actions menées en direction des quartiers. Depuis cette année, toutes les actions sont également présentées devant le Conseil Citoyens, composé de citoyens tirés au sort dans les 2 quartiers prioritaires, qui donne son avis sur les actions présentées.

VOTE : Unanimité.-

11 - URBANISME - AMENAGEMENT – Garantie d'emprunt – EMMAÛS HABITAT – Opération de réhabilitation de 60 logements – 82 boulevard Roger Salengro – Résidence des Acacias.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

La SA d'HLM EMMAÛS HABITAT sollicite la garantie de la Ville, à hauteur de 100 %, pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant maximum total de 919.000 euros.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 60 logements située au 82 boulevard Roger Salengro – Résidence des Acacias – dont 46 logements PLR (Programme à Loyer Réduit) des bâtiments 1 à 5, et 14 logements HLM (Habitation à Loyer Modéré) des bâtiments 6 à 7.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, EMMAÛS HABITAT s'engage à mettre à disposition de la Commune 12 logements, soit 20% des logements concernés par l'opération, pendant toute la durée du prêt, soit 20 ans prorogés de 5 ans, conformément à l'article R.441-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Les caractéristiques du Prêt à l'Amélioration (PAM) sont les suivantes :

- Montant du prêt : 919.000 €
- Durée de la période : Annuelle
- Durée de la période d'amortissement : 20 ans
- Durée du différé d'amortissement : 12 mois

- Index : livret A
- Marge fixe sur index : 0,6 %
- Taux d'intérêt annuel : 1,35 % (taux susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt)
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés
- Périodicité des échéances : annuelle
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
- Modalité de révision : DL
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Mode de calcul des intérêts : Equivalent
- Base de calcul des intérêts : 30/360

Le montant total des travaux de réhabilitation des logements et des honoraires s'élève à 2.082.190 €, dont le plan de financement est établi comme suit :

- Subvention CNAV à hauteur de 42.350 €,
- Emprunts PAM : 919.000 €,
- Emprunts Action Logement 1% : 748.294 €,
- Fonds propres EMMAÛS HABITAT : 372.546 €.

Après examen de ce dossier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2252-1 et suivants, et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder la garantie de la Commune, à hauteur de 100 % à l'emprunt que la SA d'HLM EMMAÛS HABITAT souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de l'opération de réhabilitation de 60 logements situés au 82 boulevard Roger Salengro – Résidence des Acacias – à GOUSSAINVILLE.
- Autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt par voie de garantie entre la SA d'HLM EMMAÛS HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Autoriser le Maire à signer la convention destinée à fixer les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

Monsieur HAMIDA souhaite savoir de quelle manière la Ville récupère les 12 logements mis à disposition en contrepartie de la garantie communale, et qui en assure le suivi.

Monsieur le Maire fait savoir que le service logement possèdera le numéro des logements et sera en mesure de les attribuer lorsqu'ils se libèreront.

Monsieur HAMIDA fait savoir que le montant des garanties d'emprunt inscrit au Compte Administratif est très élevé et que plusieurs garanties d'emprunt sont accordées pour le même bailleur.

Madame HERMANVILLE estime que la SA d'HLM EMMAÛS HABITAT n'aurait pas besoin de la garantie d'emprunt de la Commune.

Monsieur le Maire indique que les banques la demandent ; sans garantie communale les SA d'HLM ne peuvent pas obtenir de prêts.

VOTE : 26 Voix POUR – 7 Voix CONTRE.-

12 - URBANISME - AMENAGEMENT – Transfert de propriété à titre gratuit à la Région Ile de France du Lycée Romain Rolland – parcelle AV 224 sise 21 avenue de Montmorency et parcelle AV 225 sise avenue Albert Sarraut.-

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.-

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AV n° 224, 21 avenue de Montmorency, et section AV n° 225, avenue Albert Sarraut, ainsi que des bâtiments édifiés sur ces parcelles, accueillant le lycée Romain Rolland et huit logements de fonction.

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-7 du code de l'éducation, « *les biens immobiliers des établissements visés à l'article L. 214-6 du code de l'Éducation, [lycées, établissements d'éducation spéciale et lycées professionnels maritimes] appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.* »

Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France sollicite de la Commune le transfert en pleine propriété de l'assiette foncière du Lycée Romain Rolland, pour une superficie totale d'environ 41 612 m². Les biens restant affectés au domaine public, et s'agissant d'une cession entre personnes publiques, leur déclassement préalable n'est pas nécessaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le transfert de propriété, à titre gratuit, de l'assiette foncière du Lycée Romain Rolland et de ses logements de fonction, dépendant des parcelles cadastrées section AV n° 224 et section AV n° 225, d'une contenance totale d'environ 41 612 m², au profit du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Madame HERMANVILLE fait savoir qu'elle était présente lors de l'appel d'offres pour la construction du Lycée Romain Rolland. Elle avait pris soin d'inviter les directeurs et les utilisateurs. Du fait que la région n'avait pas retenu le projet choisi en concertation, elle avait refusé de signer le document relatif à la rétrocession de ce terrain.

Elle indique que c'est la raison pour laquelle Madame PECRESSE présente à nouveau cette demande.

Monsieur le Maire fait savoir que le problème est identique avec les collègues.

VOTE : Unanimité.-

13 - URBANISME-AMENAGEMENT - Etude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les quartiers gare et centre-ville.

Rapporteur : M. Thierry CHIABODO.-

Le diagnostic habitat de 2014 réalisé sur la Ville, fait état d'une suroccupation des logements et d'un phénomène d'habitat indigne et dégradé important, corrélé à un phénomène de division pavillonnaire et de locaux inadaptés à l'habitation.

De plus, la Commune est marquée par un parc immobilier ancien et dégradé avec un potentiel important d'habitat en précarité énergétique.

Depuis plusieurs années, la ville de Goussainville s'est fortement engagée dans la lutte contre l'habitat indigne en mettant en place des moyens et des outils instaurés notamment par la loi ALUR (permis de diviser, permis de louer).

A l'issue du diagnostic, il a été préconisé qu'une étude pré-opérationnelle soit menée afin de définir les dispositifs d'intervention les plus adaptés au territoire, permettant d'optimiser la mise en réseau des acteurs et les outils d'intervention existants.

Une intervention dans le domaine de l'habitat se justifie aussi par l'accompagnement indispensable à la requalification et à l'embellissement de la Ville de Goussainville par des projets d'aménagement : centre-ville et quartier de la gare.

L'assouplissement de la zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB), dans le cadre de l'avenant du Contrat de Développement Territorial (CDT) du 20 mars 2015, permettant la création de 454 logements en zone de bruit C, reste insuffisant pour entamer de véritables opérations de renouvellement urbain autour des deux gares.

Dans ce cadre, il est proposé de réaliser une étude pré-opérationnelle en vue de définir l'opportunité, la faisabilité et les conditions de mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH - RU) sur le quartier de la gare et le quartier du centre-ville, incluant un volet « copropriétés dégradées », un volet énergie et précarité énergétique, un volet social et un volet habitat indigne dégradé, voire très dégradé.

L'OPAH -RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) est un dispositif d'aide et d'accompagnement pour les propriétaires occupants ou bailleurs qui souhaitent rénover leurs logements privés. Ces aides sont mises en place par le biais d'une convention entre l'Etat, l'ANAH (Agence nationale de l'Habitat) et la Commune pour une durée de 3 à 5 ans.

L'OPAH-RU se distingue d'un OPAH classique de par une majoration des aides de l'Etat, une transversalité thématique de l'intervention et une action volontariste de la part de la collectivité.

Plusieurs conditions doivent être remplies pour en bénéficier :

- sous critères de revenus ANAH (« modestes » et « très modestes ») ;
- logements de plus de 15 ans ;
- logements locatifs énergivores ou dégradés.

Les travaux portent sur une économie d'énergie qui doit être supérieure ou égale à 25% pour les propriétaires occupants, de 40% pour les propriétaires occupants primo-accédant, et de 35% pour des logements locatifs.

Après avoir établi un diagnostic et un plan d'action, une mission de "suivi-animation" est assurée par un opérateur qui propose un accompagnement dans les démarches, de la réflexion à la réalisation et réception du chantier.

Enjeux pour la Ville identifiés :

- Renforcer la centralité et la liaison des deux pôles : centre-ville et quartier de la gare,
- Favoriser le renouvellement urbain de ces deux quartiers,
- Lutter contre la précarité énergétique (réduire le coût des charges de fonctionnement des logements notamment pour les ménages les plus modestes) par une approche thermique globale et de qualité des travaux de réhabilitation : économie d'énergie, d'eau, isolation thermique et acoustique, ventilation, qualité visuelle,
- Permettre la détection et le traitement de l'habitat indigne,
- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes à mobilité réduite : personnes âgées et personnes handicapées,

- Engager des actions spécifiques sur les copropriétés dégradées.

Un grand nombre de propriétaires pourrait être concerné par ce dispositif en raison de :

- Une part importante d'habitants éligible aux aides de l'ANAH ;
- Un parc privé ancien important : 1 logement sur 2 construits avant 1971 et présentant un faible niveau de performance énergétique.

Le périmètre d'étude proposé inclut les secteurs du Centre-ville, du Quartier de la gare et la liaison entre ces deux quartiers. Il englobe le périmètre du Quartier Politique de la Ville (QPV) Cottage élargi.

Pour ce faire, il est nécessaire de consulter des bureaux d'études compétents en la matière au travers d'un cahier des charges fixant les étapes suivantes :

- approfondir, sur le périmètre d'étude, le diagnostic réalisé en 2014, en s'appuyant sur les études PLU, PLH, SCOT en cours, et autres ; en le complétant par des investigations de terrains et en analysant un échantillon de logements,
- élaborer et faire valider une stratégie de renouvellement urbain (OPAH-RU et actions d'accompagnement),
- guider la collectivité dans la mise en place de l'OPAH - RU (convention Etat / Ville de Goussainville, actions de communication, mission de suivi animation, etc.).

Au regard de son intérêt, cette étude d'OPAH-RU, est susceptible de bénéficier d'un soutien financier de l'ANAH et de la Caisse des dépôts et consignations.

Compte tenu des enjeux d'intérêt communautaire que comporte cette étude, il est également proposé de faire une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à conclure et à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- d'autoriser le Maire à solliciter l'octroi de cofinancements auprès de l'Etat, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la Caisse des dépôts et consignations et tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière et à signer tous les documents afférant à ces cofinancements.

Madame HERMANVILLE fait savoir que cette étude n'aboutira pas sans l'aval du Préfet de Région.

Monsieur le Maire signale qu'il s'agit du Contrat de Développement Territorial.

En ce qui concerne le Centre-Ville, Madame HERMANVILLE souhaite savoir à quel endroit le nouveau tracé commencera et se terminera.

Monsieur le Maire fait savoir que les services travaillent actuellement à l'intérieur du périmètre d'attente et que des informations seront données le moment venu.

Monsieur HAMIDA précise que l'enquête publique est passée et que le périmètre d'attente ne peut plus être modifié.

Madame HERMANVILLE évoque la vente de biens immobiliers dans ce périmètre.

Monsieur HAMIDA demande en quoi consiste cette étude. Le PLU va être voté, le périmètre d'attente ne sera levé qu'avec une délibération du Conseil Municipal, pour respecter le parallélisme des formes.

Monsieur le Maire répond qu'un cabinet sera désigné pour examiner l'état actuel de ce quartier jusqu'à la Gare de Noues, afin de développer un centre-ville animé, avec des commerces de proximité de qualité et diversifiés, des stationnements adaptés, des logements en accession à la propriété, et déterminer les besoins en équipements publics.

Madame HERMANVILLE rappelle que les constructeurs ne financeront les établissements publics que dans le cadre d'une ZAC, ce qui implique pour le Centre-Ville notamment un délai de 3 ou 4 ans.

Monsieur le Maire répond qu'il conviendra d'établir un planning de travaux.

Monsieur HAMIDA rappelle qu'il est demandé de valider un bureau d'étude qui interviendra du Centre-Ville jusqu'à la Gare. Il se demande de quelle manière il sera possible de faire la différence avec l'autre étude confiée à la CARPF pour le Pôle Gare.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y aura une consultation.

Monsieur HAMIDA demande le montant de cette étude et souligne qu'il est nécessaire de s'assurer de la pertinence de cette étude.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'a pas connaissance du montant de cette étude, ce cabinet d'étude n'étant pas désigné.

VOTE : 23 Voix POUR – 3 Voix CONTRE – 7 Abstentions.-

| |
|--|
| 14 - URBANISME - AMENAGEMENT – Création d'un espace Info-Energie pour le grand public – Signature d'une convention avec l'association Inven'Terre.- |
|--|

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.-

L'Espace Info Energie (EIE) visant à faciliter l'accès à l'information des habitants, s'inscrit dans le cadre du Réseau Info Energie régional développé par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) et le Conseil Régional.

La commune de Goussainville souhaite intégrer ce réseau en créant un Espace Info Energie.

L'Espace Info Energie a vocation à :

- Accompagner les habitants dans le choix des travaux de rénovation en apportant un conseil personnalisé sur les travaux qu'ils souhaitent engager ;
- Aider les Goussainvillois à mobiliser les subventions en faveur de la rénovation énergétique ;
- Sensibiliser les habitants aux comportements quotidiens, favoriser les économies d'énergie et apporter des solutions concrètes.

Cet EIE sera animé par l'association Inven'Terre qui propose d'engager les actions suivantes :

- permanences en mairie (périodicité mensuelle) pour apporter aux Goussainvillois un accompagnement et des conseils personnalisés sur la rénovation énergétique
- bilan énergétique (dans la limite de 30 bilans par an)
- balades thermiques dans les quartiers de Goussainville (dans la limite de 4 par an)

Pour proposer ces prestations aux Goussainvillois, la Commune doit signer une convention d'une durée d'un an avec l'association Inven'Terre et régler le montant de l'adhésion annuelle, soit 50 €. Le coût global des interventions de l'association Inven'Terre, après déduction des aides (ADEME/Région) s'élève à 1.950 €, à la charge de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver la création d'un Espace Info Energie à Goussainville,
- Autoriser le Maire à signer une convention de partenariat et d'adhésion avec l'association Inven'Terre, dont le projet est annexé à la présente délibération pour une durée d'un an,
- Verser à l'association Inven'Terre les montants annuels correspondants.

Madame HERMANVILLE estime que le nombre de bilans énergétiques paraît insuffisant vis-à-vis le nombre d'habitations.

Monsieur le Maire fait savoir que, si besoin, le nombre pourra être revu avec cette association, moyennant une augmentation de la participation de la Ville.

VOTE : Unanimité.-

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur HAMIDA : SAS OFIMM: Lors du dernier conseil, vous n'avez pas répondu à ma question donc je vous la repose ainsi qu'à M. CHIABODO qui aura certainement plus de mémoire que vous: Quel a été le rôle de la SAS OFIMM et de son Président Martial MOUGIN dans le dossier ANRU de Goussainville puisqu'ils apparaissent comme intermédiaires auprès d'un maître d'ouvrage ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle ses propos lors du Conseil Municipal du 11 avril, à savoir qu'il n'y a eu aucune convention ou contrat signé entre la municipalité de Goussainville et la SAS OFIMM dans le cadre de l'ANRU. Même si ce cabinet a des relations avec la Préfecture et les bailleurs, cela ne va pas au-delà.

Monsieur HAMIDA remarque l'absence de Monsieur CHIABODO, et se demande s'il souhaite répondre à cette question.

Madame FLESSATI fait savoir que Monsieur CHIABODO a été retenu par un incident à son travail.

Monsieur HAMIDA fait savoir que l'ANRU, au niveau national c'est 130 millions € qui représentent le chantier d'aménagement le plus important après celui de la 2^{ème} guerre mondiale.

Il souhaite des éclaircissements sur ce qui s'est passé à Goussainville et sur, selon lui, l'échec probant de l'ANRU constaté aux Grandes Bornes (pas une seule remarque positive de la part des habitants), l'échec de la résidentialisation OSICA où pas un portail ne fonctionne et du problème très important du stationnement à la Résidence Ampère.

Il indique qu'il a la confirmation qu'il y a bien eu une intervention de la SAS OFIMM qui a coûté la réussite du projet. D'ailleurs, il indique qu'il le démontrera lors de la prochaine réunion publique à laquelle il souhaite que les bailleurs sociaux soient invités.

Madame HERMANVILLE indique que Monsieur HAMIDA a également envoyé ses questions diverses aux élus de l'opposition. L'une d'elles porte sur un sondage commandé en 2013. Elle demande à Monsieur le Maire s'il est en mesure de lui préciser la date et l'objet de ce sondage.

Elle rappelle que si ce sondage a été demandé à partir de mars 2013, soit un an avant les élections municipales, cela doit figurer aux comptes de campagne.

Monsieur le Maire indique que ce sondage a été effectué avant cette date et fait savoir que Madame HERMANVILLE pourra consulter ce dossier en Mairie.

Monsieur le Maire précise que récemment un cabinet est intervenu pour une évaluation de l'action publique de l'équipe municipale (il ne s'agit pas d'un sondage). Un certain nombre de groupes ont été sélectionnés, comme l'éducation, le personnel, les sports. Ces personnes ont rempli un questionnaire qui sera analysé et les résultats seront communiqués.

Monsieur CREDEVILLE fait savoir qu'il a demandé un exemplaire vierge de ce questionnaire et qu'il lui a été refusé. Il souhaite qu'un exemplaire lui soit remis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.